

Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2012

**Président** : Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN (pouvoir de M. Jean-Michel DESCH), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de Mme Françoise GUYARD), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Odile GUERIN (pouvoir de M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir de M. Alain NOURISSIER), M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

**Absents excusés** : **M. Claude JAMATI** (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Françoise GUYARD (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), M. Christian JOUANE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Michel DESCH (pouvoir à M. Michel COLIN), M. Marc EMONET (pouvoir à Mme Odile GUERIN), Mme Nathalie KRAMER, M. Philippe NOYER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à M. François LAMBERT).

Secrétaire de séance : Frédéric BUONO

Date de convocation : 25 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 53

**N° de l'ordre du jour :**

**2012.10.20 : Versement d'un fonds de concours par la commune de Jouy-en-Josas pour le déploiement du système de vidéoprotection communautaire sur sa commune.**

**□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la délibération n°2010-07-07 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2011-06-28 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n°2012.04.29 fixant à 20€ par habitant la participation de Versailles Grand Parc aux dépenses communales relatives au système de vidéoprotection ;

Le schéma directeur de vidéoprotection urbaine adopté par la communauté d'agglomération distingue deux natures de dépenses :

- des dépenses de niveau structurel (réseau de transport intercommunal, centre d'exploitation intercommunal, station de visualisation dans les établissements des forces de police),
- des dépenses de niveau communal (caméras, réseau de desserte communal, stations de visualisation communale pour les mairies qui le souhaitent).

Il prévoit, dans son point 3.3, les modalités de prise en charge des dépenses de niveau communal liées au déploiement de la vidéoprotection urbaine à l'intérieur du périmètre d'intérêt communautaire. Les dépenses de niveau structurel sont assumées intégralement par la communauté d'agglomération ; les dépenses de niveau communal sont financées :

- d'une part par une enveloppe de Versailles Grand Parc, qui a été fixée par délibération en date du 11 avril 2012 à 20€ par habitant,
- d'autre part, au cas où l'enveloppe de prise en charge ne couvrirait pas l'intégralité des dépenses, par le versement d'un fonds de concours.

L'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Les devis réalisés par les entreprises titulaires des marchés de Versailles Grand Parc font apparaître des dépenses de :

- génie civil et installation du système d'information de vidéoprotection : 149 570 €
- rabais de 3% lié à la réalisation d'une tranche de travaux comprise entre 100 000 € à 199 999 € HT : 4 487 €
- droit d'usage 15 ans de liaisons fibre optique pour le réseau de desserte : 30 221 €

Soit un total de dépenses de niveau communal de : 175 304 €

L'enveloppe de prise en charge par Versailles Grand Parc s'élève à :

- population totale légale en vigueur sur la commune au 1er janvier 2011 : 8 238 habitants (base INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques)
- dotation de 20 € /habitant

Soit une prise en charges des dépenses de niveau communal à hauteur de : 164 760 €

Le montant du fonds de concours à verser par la commune à Versailles Grand Parc s'élève donc à 10 544 €.

La commune s'en libèrera en versant 90% dans le mois suivant la signature de la convention relative au fonds de concours, le solde intervenant au terme de l'opération de déploiement sur Jouy-en-Josas, après vérification et ajustement des dépenses au vu des factures.

Le versement de fonds de concours suppose une délibération concordante de Versailles Grand Parc et de la commune concernée. La délibération de la commune de Jouy-en-Josas sur le versement du fonds de concours conditionnera l'engagement des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :


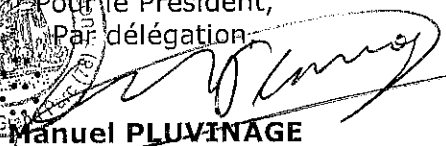
- 1) *approuve les dispositions de la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Jouy-en-Josas à Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection urbaine ;*
- 2) *approuve le versement d'un fonds de concours de la commune de Jouy-en-Josas à Versailles Grand Parc à hauteur de dix mille cinq cent quarante-quatre euros (10 544 €), à imputer sur la nature 13241 « subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre » ;*
- 3) *précise que le versement interviendra en deux fois : 90% versés dans le mois suivant la signature de la convention sur présentation des devis et les 10% restant sur présentation des factures acquittées par le comptable de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 53

Suffrages exprimés : 67 (Incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

  
Pour le Président,  
Par déléguation  
  
**Manuel PLUVINAGE**  
Directeur Général Adjoint